

N°	JUIN 2018	TVA exigible	TVA déductible
1	Exportation : opération exonérée		
2	Encaissement d'un acompte sur prestation de services : L'entreprise a opté pour les débits. L'option pour les débits ne doit pas retarder l'exigibilité de la TVA sur les encaissements.	250	
3	La Guadeloupe est considérée comme un territoire d'exportation. Aucune TVA collectée.		
4	L'entreprise a opté pour les débits. La TVA a été déclarée en mai, lors de la facturation		
5	Vente de marchandise en France. TVA collectée à la livraison : 4 500 x 20%	900	
6	Il s'agit d'une livraison à soi-même d'une prestation de services. Cette opération est exonérée de TVA		
7	Le preneur est un assujetti. Le lieu d'imposition est en Italie. Le preneur autoliquidera la TVA.		
8	Prestation de services sur un véhicule n'ouvrant pas droit à déduction. La prestation n'ouvre pas droit à déduction.		
9	Acquisition intracommunautaire. La TVA est déductible à la réception de la facture. Si celle-ci arrive après la livraison, la TVA est déductible le 15 du mois suivant la livraison. En l'espèce, elle sera déductible le 15 juillet		
10	Il s'agit d'une importation. Ce type de véhicule ouvre droit à déduction (destination autre que le transport de personnes). La TVA est déductible dès le dédouanement. 2 500 x 3 x 20%		1 500
11	Livraison intracommunautaire exonérée car le client a fourni son numéro de TVA intracommunautaire.		
12	La TVA sur prestation de services est déductible à la date du paiement. Le fournisseur n'a pas opté pour les débits. La TVA sera donc déductible le 15 juillet.		
13	La cession de l'immeuble est soumise à la TVA pour 150 000 x 20% = 30 000€. Il n'y a pas de remise en cause de la TVA déduite à l'achat.	30 000	
	TOTAL	31 150	1 500

2 – TVA due au mois de juin 2018

TVA collectée : 31 150

TVA déductible : 1 500

Report du crédit de TVA du mois précédent : 5 000

Montant de la TVA due : 24 650 €

3 –

a) Coefficient d'assujettissement

Le Coefficient d'assujettissement est le rapport entre le volume des opérations soumises à TVA et le total des opérations réalisées par l'entreprise.

C'est la part d'utilisation d'un bien à des opérations imposables à TVA

b) TVA déductible pour l'entrepôt

$$150\ 000 \times 20\% \times 70\% = 21\ 000\ \text{€}$$

c) Régularisation de TVA sur immo :

- La TVA peut donner lieu à une régularisation globale lors de sa cession. Ce qui n'est pas le cas ici
- Chaque année l'entreprise doit procéder à une régularisation annuelle si son coefficient de taxation a changé de plus de 10 points pendant la période de régularisation (20 ans pour les immeubles).

Dossier 2 : BIC

1-1 Option pour l'impôt sur le revenu

Une SARL peut opter pour le régime des sociétés de personnes lorsque 2 conditions sont réunies :

A La SARL doit exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole

B La société doit être exclusivement détenue entre parents en ligne directe ou entre frères et sœurs. Les partenaires pacés ou mariés peuvent également faire partie des associés.(SARL de famille)

En l'espèce, la SARL IGOR est détenue par un père et son fils. Elle peut donc être admise au régime des sociétés de personnes (imposition à l'impôt sur le revenu).

1-2 Redevables de l'impôt

Les redevables de l'impôt dans une société de personnes sont les associés.

En l'espèce ce sont M Alain et Igor Bogdanoff.

Les SARL de personnes sont transparentes fiscalement.

1-3 Tableau des plus ou moins values

Elément	Calcul	+/-V Court terme	+/-V Long terme
Compresseur	<p>Valeur nette à la date de la cession :</p> $14\ 000 - 9\ 680 = 4\ 320\ \text{€}$ <p>Plus-value réalisée :</p> $7\ 820 - 4\ 320 = 3\ 500\ \text{€}$ <p>Le bien ayant été détenu depuis plus de 2 ans, la plus value est à court terme à hauteur des amortissements pratiqués, à long terme pour le surplus.</p> <p>Ici le montant des amortissements dépasse le montant de la plus value. Celle-ci est donc à court terme pour la totalité</p>	3 500	
Logiciel	<p>Le logiciel cédé a été intégralement amorti sur 12 mois. A la date de cession, il est donc totalement amorti. Sa VNC est nulle.</p> <p>La plus value réalisée est de</p> $400 - 0 = 400\ \text{€}$ <p>Le logiciel ayant été détenue depuis moins de 2 ans, la plus value est à court terme.</p>	400	
TOTAL		3 900	0

L'entreprise a réalisé une plus value nette à court terme au cours de l'exercice.

1-4 Détermination du résultat fiscal (présentation en tableau)

	Commentaires	Réintégration	Déduction
	Résultat comptable	36 500	
1	Les dividendes perçus dans une société de personnes sont soumis au régime spécifique des RCM. Ils doivent donc être « sortis » du résultat soumis aux BIC		2 110
2	La valeur de la créance au 31 décembre (7 560 €) est supérieurs à celle qu'elle avait à l'origine (7 200 €). Il s'agit d'un gain de change latent qui doit être soumis à l'impôt	360	
3	Les subventions d'investissement sont imposables au cours de l'exercice où elles ont été acquises . Sur option, l'entreprise peut rapporter cette subvention au rythme des amortissements pratiqués sur le bien financé s'il est amortissable. Le traitement fiscal de cette subvention est aligné sur l'option comptable . Aucun ajustement n'est nécessaire si les rythmes d'amortissement fiscal et comptable sont les mêmes. En l'espèce aucun ajustement n'est requis.		
4	Les rémunérations des associés de sociétés de personnes ne sont pas déductibles. Lorsqu'il y a plusieurs associés, les charges sociales inhérentes à leur rémunération ne sont pas déductibles non plus Les intérêts versés sur les comptes courants d'associés sont déductibles à 2 conditions : <ul style="list-style-type: none"> - Le capital social doit avoir été entièrement libéré - Le taux de rémunération ne doit pas excéder le TMPV d'une durée initiale supérieure à 2 ans. L'excédent doit être réintégré $20\,000 \times (7\% - 4\%) = 600\,€$ 	49 000 20 000 600	
5	Les rémunérations et les charges sociales des associés des sociétés de personnes ne sont pas déductibles	40 000	
6	La rémunération du conjoint d'un associé d'une société de personnes est déductible intégralement lorsque la société a adhéré à un centre de gestion agréé. La rémunération doit en outre ne pas être excessive et correspondre à un travail effectif.		
7	Les amortissements pour les véhicules émettant entre 60 et 155 g de CO ² par km sont limités à 18 300€. L'excédent doit être réintégré, soit $(22\,500 - 18\,300) \times 1/5 \times 10/12 = 700\,€$	700	
8	Les amendes et les pénalités fiscales et sociales ne sont pas déductibles.	90	
9	La provision pour dépréciation de créances douteuses est déductible si la dépréciation est certaine. En revanche, si celle-ci a fait l'objet d'une assurance contre les risques d'impayés, elle n'est pas déductible.	600	
10	La CVAE est un impôt déductible. La TVS est un impôt déductible dans les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu.		

11 et 12	<p>Les plus values à court terme sont imposables au taux de droit commun. Elles ouvrent droit à un étalement sur 3 ans sur option.</p> <p>Plus value à CT réalisée au cours de l'exercice : 3 900 €. Elle doit être déduite à hauteur des 2/3 soit $3\,900 \times 2/3 = 2\,600$</p> <p>Par ailleurs l'entreprise doit réintégrer le 1/3 des plus values à court terme réalisées au cours des 2 exercices précédents soit $(510 + 1\,200)/3 = 570$</p>	570	2 600
	TOTAL	148 420	4 710

Le résultat fiscal s'établit à $148\,420 - 4\,710 = 143\,710$ €

1-5 Calcul du résultat revenant à M Alain Bogdanoff

Quote part du résultat de la SARL

Résultat corrigé de la SARL

Bénéfice fiscal de la SARL = 143 710

Rémunération des associés $49\,000 + 30\,000 = 79\,000$

Cotisations sociales des associés $20\,000 + 10\,000 = 30\,000$

Intérêts excédentaires des associés = 600

$143\,710 - 79\,000 - 30\,000 - 600 = 34\,110$ €

M Alain B détenant 60% des parts, sa quote part du bénéfice de l'entreprise est de :

$34\,110 \times 60\% = 20\,466$ €

Il convient de rajouter à cette quote-part, les sommes dont a bénéficié personnellement M Alain B, soit :

Rémunération + 49 000

Cotisations sociales : + 20 000

Intérêts excédentaires des c/C : 600

BIC brut : $20\,466 + 49\,000 + 20\,000 + 600 = 90\,066$ €

Pour obtenir le montant des BIC nets propres à M Alain Bogdanoff, il convient de déduire les charges sociales qu'il a supportées (20 000€).

BIC net à déclarer par M Alain B : $90\,066 - 20\,000 = 70\,066$ €.

1-6 Voir le cours

Dossier 3 TVA

2-1 Justifier l'assujettissement au réel normal

La SARL Millearôme ayant dépassé les seuils de chiffre d'affaires est assujettie de plein droit au régime réel normal de TVA.

2-2 Coefficient de taxation

Le coefficient de taxation correspond au pourcentage des opérations soumises à la TVA.

$$1 - 0,15 = 0,85$$

2-3 Calcul de la TVA due en juin 2018

N°	Commentaires	TVA collectée	TVA déductible
1	Achat d'un logiciel utilisé pour les 2 activités : $2\ 000 \times 20\% \times 0,85$		340
2	Vente de biens à : - Une entreprise française - Une entreprise italienne (livraison intracom exonérée) - Une entreprise suisse (exportation exonérée)	11 000	
3	Achat de biens : l'exigibilité de la TVA n'est pas au paiement mais à la livraison $300 \times 20\%$		60
4	La TVA sur les prestations de services est exigible au paiement soit au mois de juillet		
5	Livraison à soi-même d'une prestation de service. Pas de TVA		
6	La TVA est déductible sur les cadeaux d'une valeur unitaire par bénéficiaire inférieure à 69 € TTC $1\ 200 \times 20\% = 240$		240
7	Importation de biens. La TVA est déductible lors du dédouanement $900 \times 20\% = 180$		180
8	C'est une prestation de service intracommunautaire à un assujetti. Le bien étant situé en France, la prestation y est matériellement localisable. La TVA est française et doit être autoliquidée $150 \times 20\% = 30$	30	30
9	Achat de véhicule de transport de personnes. Coefficient d'admission = 0		
10	Prestation de service sur un immeuble loué. La TVA est déductible au paiement. L'entreprise a deux secteurs d'activité distincts. Celui concernant la location de biens n'ouvrant pas droit à déduction, la TVA n'est pas déductible.		
11	Prestation engagée sur un véhicule ouvrant droit à déduction. La TVA est déductible au paiement. $235/1,2 \times 0,20 = 39,17\text{€}$		39,17
12	Prestation de services pour laquelle le fournisseur a opté pour les débits. La TVA a été déduite à la réception de la facture au mois de mai.		
13	Paiement d'une prestation de service. Le fournisseur est au régime de la franchise en base. Il n'a pas facturé de TVA. Aucune TVA à déduire.		

14	Les dépenses de déplacement et d'hébergement des salariés ont un coefficient d'admission de 0. La TVA n'est pas déductible.		
15	Encaissement d'un loyer pour une activité exonérée de TVA. Pas de TVA collectée.		
16	TVA déductible sur achats de fleurs		2 000
	TOTAL	11 030	2 889,17
	TOTAL arrondi	11 030	2 889

Au mois de juin l'entreprise aura à décaisser $11\ 030 - 2\ 889 = 8\ 141$ €.

2.4 En cas de crédit de TVA, l'entreprise a le choix entre :

1 - Imputer le crédit de TVA sur la prochaine déclaration

2- Demander le remboursement à condition que le montant soit supérieur ou égal à 760 €

2.5 En cas de dépôt et de paiement tardifs, l'entreprise devra payer une majoration de 10% plus des intérêts de retard au taux de 0,4% par mois.